



Règlement intérieur

Du Club de Taekwondo de Briis sous Forges

1. L'association CLUB DE TAEKWONDO DE BRIIS SOUS FORGES a pour objet la pratique et l'enseignement du TAEKWONDO et des disciplines associées ainsi que la promotion et la formation d'éducateurs sportifs.
2. Elle est régit par la loi de 1901 relative aux associations à but non lucratif.
3. L'école de TAEKWONDO est affiliée à la Fédération Française de TAEKWONDO et Disciplines associées (F.F.T.D.A) dont le siège social est à Lyon.
4. Le club dispose d'un site Internet (<http://taekwondo-briis.com/>). Les représentants légaux des familles qui ne souhaitent pas voir figurer leurs images sur le site, doivent le préciser sur la fiche d'inscription. Seules les photos prises ou accréditées par le photographe de l'association, dans le cadre des entraînements ou des manifestations proposées, pourront être mises en ligne sur le site.
5. L'inscription donne droit à la pratique de l'activité choisie pour la saison en cours.
6. Elle doit être effectuée auprès du membre du bureau en charge des inscriptions.
7. Sauf cas de force majeure dûment justifiée, l'inscription est ferme et définitive.
8. L'inscription doit être faite dès l'entrée dans l'association ou au plus tard après deux cours d'essais gratuits.
9. L'inscription n'est effective qu'après paiement des cotisations dues et présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité considérée.
10. Le(s)chèque(s) libellé(s) à l'ordre du « CLUB DE TAEKWONDO DE BRIIS SOUS FORGES » est le mode de paiement privilégié. Toutefois les paiements en espèces sont autorisés. Dans ce cas les espèces doivent être remises à un membre du bureau en charge des inscriptions qui délivrera en contrepartie un certificat de paiement à l'adhérent.
11. A défaut de paiement ou de certificat médical et sans réponse positive après deux réclamations d'un des membres du bureau en charge des inscriptions, l'inscription de l'élève est considérée comme nulle et celui-ci ne pourra pas prétendre être membre de l'association.
12. Les frais d'inscription correspondent aux frais d'adhésion à l'association, à la participation aux cours et le cas échéant à l'achat par le club de la licence fédérale nécessaire pour la pratique du TAEKWONDO. Ils excluent toutes autres prestations.
13. Dans le cas de force majeur cité au point 7 du présent règlement, l'adhérent quittant l'association ne pourra prétendre qu'au remboursement du reliquat correspondant aux sommes engagées pour sa participation aux cours. La part correspondant à l'adhésion à l'association reste acquise au club. Le montant du remboursement sera calculé au prorata du temps restant entre le départ effectif de l'élève et la fin de la saison en cours à raison d'un dixième de la somme par mois restant. La licence fédérale reste à la charge de l'adhérent.
14. Les cours sont généralement dispensés dans une salle d'entraînement appelé Dojang.
15. Les cours sont placés sous la responsabilité du Professeur mandaté de l'association.
16. La responsabilité de l'association n'est pas engagée en dehors des heures de cours et en dehors du Dojang.
17. L'accès au Dojang est ouvert au public, sous réserve qu'il ne perturbe pas le cours.
18. Le praticable du Dojang est réservé aux élèves ayant revêtus une tenue adaptée à la pratique de l'activité (sauf sur dérogation du Professeur).
19. Les élèves sont tenus de respecter le règlement intérieur du Dojang qu'ils utilisent.
20. Au regard de l'article L321-4 du code du sport, nous attirons votre attention sur l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du TAEKWONDO et disciplines associées peut les exposer.

I Le Président :

Le Trésorier :

Le Secrétaire :



Comportement du TAEKWONDOÏSTE

La pratique du Taekwondo est guidée par les principes de patience, de persévérance, de courtoisie, de politesse, de respect d'autrui, de maîtrise de soi et de loyauté, et vise à encourager l'harmonie avec les autres. Afin de permettre à tous une pratique agréable, sécurisée et dans le respect des autres et de la discipline, le pratiquant s'engage à respecter les points suivants :

1. Saluer la salle respectueusement à chaque entrée ou sortie du Dojang (salle d'entraînement). Le salut se fait également à son partenaire avant chaque travail.
2. Respecter les installations et le matériel prêté par le club. N'oublier et ne rien laisser traîner dans les vestiaires, éviter d'apporter des choses de valeur en cours (le club ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels).
3. Tous les élèves doivent garder un contrôle sur leurs émotions et leur langage de manière à ce que leur comportement ne nuise pas aux autres élèves, à la qualité de l'enseignement ainsi qu'à la réputation du Dojang.
4. Avoir une tenue propre et correcte, adaptée à la pratique du taekwondo (dobock obligatoire), l'hygiène fait partie du respect de soi et des autres. Enlever les bijoux (montres, bagues, boucles d'oreilles, piercings...) avant le début des cours, qui risqueraient de causer une blessure pour soi ou autrui.
5. Par respect envers ses camarades et le professeur, s'efforcer d'être ponctuel afin de ne pas déranger le cours par le retard. Dans le cas contraire, ne s'entraîner qu'après avoir obtenu l'accord du professeur.
6. En cas d'absence prévisible à un entraînement, le pratiquant préviendra le professeur.
7. Ne pas mâcher de chewing-gum, ne pas fumer ou consommer de boissons alcoolisées dans la salle.
8. Ne quitter momentanément le Dojang (pour aller boire ou aller aux toilettes) qu'avec l'autorisation du professeur.
9. Éteindre son téléphone portable en arrivant au Dojang pour éviter de déranger le cours.
10. Écouter attentivement et être silencieux pendant le cours.
11. Les pratiquants et surtout les athlètes « compétiteurs » doivent faire preuve d'assiduité, de respect et discipline dans leur comportement, ils constituent un modèle pour les plus jeunes.
12. Les techniques enseignées dans le cadre du Dojang ne doivent être ni utilisées, ni divulguées en dehors du Dojang.
13. Le pratiquant (pour les mineurs: leurs responsables légaux) s'engage à tenir à jour son passeport sportif et à pouvoir le présenter dès qu'il sera nécessaire (passage de grade, compétitions).
14. Le corps enseignant veille au respect des règles de conduite et des principes édictés ci-dessus, et est en droit de refuser d'enseigner ou de continuer à enseigner à tout pratiquant qui présenterait un manquement grave au règlement du Dojang.